Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-344-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCÉANE DE VERNOUILLET PAR LE CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE SAINTE-GEMME-MORONVAL

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-344

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 3°,*
Vu *le 1.9 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
Vu *la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des centres aquatiques AgglOcéane, applicables au 12 avril 2026,*
Vu *la décision n° D2025-191 du 31 juillet 2025 portant conclusion des conventions d'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane, notamment avec le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval, pour la saison 2025/2026, reconductible pour la saison scolaire 2026/2027,*
Vu *la décision n°D2026-313 du Président du 8 octobre 2026 portant conclusion de l'avenant n°1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, portant modification des créneaux d'utilisation et actualisation des tarifs applicables,*
Vu *la demande du centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval pour disposer d'un créneau supplémentaire d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet le mardi 20 octobre 2026 de 7h45 à 8h45,*
Vu *le projet d'avenant n° 2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet par le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval,*

Considérant que par décision n°D2025-191 du Président du 31 juillet 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé l'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, notamment par le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval,
Considérant que le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval sollicite un créneau supplémentaire le mardi 20 octobre 2026 de 7h45 à 8h45,
Considérant la nécessité pour le centre de secours et d'incendie de disposer des bassins pour assurer la pratique de ses activités sportives,
Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-344-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Considérant que l'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice du centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronvale estimé à un montant de 168 €, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 et sur la base des nouveaux créneaux pour l'année 2026/2027,
Considérant que cet avantage supplémentaire porte le montant total des avantages en nature accordés au centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval, pour la saison 2026/2027 à 6 440€, détaillé comme suit :

- utilisation en période scolaire : 5 376€ ;
- utilisation en période de vacances scolaires : 896€ ;
- utilisation le mardi 20 octobre 2026 : 168€ ;

Considérant qu'il convient de conclure l'avenant n°2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet par le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval l'avenant n°2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane, pour l'octroi d'un créneau supplémentaire à titre gratuit le mardi 20 octobre 2026 de 7h45 à 8h45.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'avantage en nature correspondant au créneau supplémentaire prévu par cet avenant est estimé à 168€, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant ainsi le montant total des avantages en nature accordés au centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval, pour la saison 2026/2027 à 6 440€.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026